

NL France Invest – 4 mai 2022

1/ Webinaires - Réunions

Webinaire France Invest : présentation du questionnaire ESG de l'AMF – 9 mai à 11h

Webinaire réservé aux membres du Club compliance, de la Commission Législation et fiscalité et de la Commission Sustainability.

Le questionnaire de l'AMF concernant le respect des engagements extra-financiers contractuels a été diffusé aux sociétés de gestion de la Place le 28 avril. Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre des travaux 2022 de supervision de l'AMF.

Les réponses apportées par les acteurs doivent permettre à l'AMF de disposer d'une vision globale des approches et pratiques déployées par la Place pour le respect des engagements contractuels extra-financiers inscrits dans les documents réglementaires des fonds. Ce questionnaire est composé de trois parties :

- Une partie autour des caractéristiques générales des fonds et mandats ;
- Une partie qui porte principalement sur les dispositifs de contrôles mis en œuvre pour le respect des engagements contractuels extra-financiers des fonds ;
- Et enfin une section autour du processus d'élaboration de l'univers d'investissement des fonds qui mettent en œuvre une approche extra-financière.

Les réponses sont attendues par l'AMF d'ici **le 25 mai 2022**.

Le webinaire France Invest organisé le 9 mai vise à présenter aux membres les différentes questions et répondre aux éventuelles interrogations.

Save the date : réunion de la Commission législation et fiscalité – 25 mai à 8h30

Événement réservé aux membres de la Commission législation et fiscalité et du Club compliance.

Cette réunion se tiendra en format hybride.

2/ Actualités nationales

Loi « Rixain » : publication d'un Q&A relatif à l'article 14 instaurant une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les postes de direction des grandes entreprises

L'article 14 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, dite « loi Rixain », crée une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des grandes entreprises, accompagnée d'une obligation de transparence en la matière.

Les entreprises qui emploient au moins 1 000 salariés pour le troisième exercice consécutif doivent calculer et publier leurs écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi leurs cadres dirigeants et les membres de leurs instances dirigeantes, chaque année au plus tard le 1er mars. Pour la première année d'application, les entreprises ont jusqu'au 1er septembre 2022 pour mettre en œuvre cette obligation.

Les entreprises devront atteindre :

- un objectif de 30% de femmes et d'hommes cadres dirigeants et de 30% de femmes et d'hommes membres d'instances dirigeantes à partir du 1er mars 2026 ;
- un objectif sera de 40% à partir du 1er mars 2029.

Les entreprises disposeront d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec ces objectifs, sous peine de pénalité financière.

Le Q&A de la Direction générale du travail publié le 29 avril apporte des réponses à diverses questions que se posaient les professionnels.

Plus d'information :

https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-et-harcelement/representation-equilibree-f-h-dans-les-postes-de-direction-des-grandes/?id_mot=2007#liste-faq

Actualités AMF

AMF – Conséquences pour les SGP de la guerre en Ukraine et des sanctions prononcées

Certaines des sanctions économiques prononcées par les Etats et les institutions européennes sont particulièrement susceptibles d'avoir des conséquences sur l'activité des sociétés de gestion. A noter notamment :

- une interdiction de vendre des valeurs mobilières (y compris sous la forme de crypto-actifs) libellées dans une monnaie officielle d'un Etat membre de l'Union et émises après le 12 avril 2022 ou des parts d'organismes de placement collectif (OPC) offrant une exposition à ces valeurs, à tout ressortissant russe, à toute personne physique résidant en Russie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie (hors ressortissant d'un Etat membre et personnes physiques titulaire d'un titre de séjour de l'Union) ;
- une interdiction de fournir des services d'investissement et d'acquérir ou d'augmenter une participation dans certaines entités opérant dans le secteur de l'énergie en Russie ou liées à celles-ci ; d'acquérir, de céder ou de fournir des services d'investissement relativement à certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la Russie, la Banque Centrale de Russie ou certaines entités opérant dans le secteur financier en Russie ou liées à celles-ci.

Plus d'information :

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/guerre-en-ukraine-lamf-attire-lattention-des-societes-de-gestion-de-portefeuille>

AMF – Obligations en matière de commercialisation des FIA par les CIF

L'AMF a observé la commercialisation en France par des conseillers en investissements financiers (CIF) auprès de clients non professionnels de FIA étrangers non autorisés à la commercialisation en France auprès de ce type d'investisseur.

Ces constats de commercialisation non autorisée conduisent l'AMF à rappeler aux CIF les règles de commercialisation des FIA.

Plus d'information :

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/obligations-en-matiere-de-commercialisation-des-fia-par-les-cif>

3/ Actualités européennes

SFDR - Règlement délégué de la commission européenne – version française

Adoptés par la Commission européenne le 6 avril dernier, le Règlement délégué SFDR ainsi que ses 5 annexes contenant les templates des principales incidences négatives en matière de durabilité et des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques, sont désormais disponibles en français.

Plus d'information :

[https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=C\(2022\)1931&lang=fr](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=C(2022)1931&lang=fr)

Le « Joint Committee » des Autorités européennes de surveillance a publié son rapport annuel

En 2021, le « Joint Committee » s'est particulièrement intéressé à l'évaluation conjointe des risques, au renforcement de la protection des consommateurs, au développement des cadres de réglementation et de surveillance pour la finance durable (développement de deux séries de RTS) et à la titrisation. Le suivi et la contribution aux développements de la finance numérique, le soutien à la montée en puissance des FinTech par le biais de centres d'innovation et de bacs à sable ainsi que la cybersécurité ont complété son programme de travail.

Ce rapport est disponible sur le site d'ESMA :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_01_joint_committee_-_annual_report_2021.pdf

Lettre d'ESMA à la Commission concernant la consultation de cette dernière sur des options pour améliorer les évaluations de l'adéquation et du caractère approprié dans le cadre de MIF2

ESMA a publié une lettre adressée à la Commission Européenne sur la consultation de cette dernière sur différentes options visant à améliorer les évaluations de l'adéquation et du caractère approprié, lancée dans le cadre de ses travaux sur une stratégie d'investissement de détail et la révision de MIF2.

Dans cette lettre, ESMA soulève plusieurs points d'inquiétude, concernant l'approche « one size fits all » proposée par la Commission, la transférabilité des résultats des tests, la complexité de mise en œuvre, le besoin d'un alignement de la transparence sur les frais et charges et la nécessité de préserver les protections actuellement en place.

La lettre d'ESMA est disponible sur son site internet :

https://www.esma.europa.eu/system/files_force/library/esma35-43-3112_letter_to_ec_on_mifid_suitability_consultation.pdf?download=1

ESMA a remis à la Commission européenne son avis concernant certains aspects relatifs à la protection des investisseurs de détail dans le cadre de MIF2

Suite au mandat que lui a confié la Commission européenne, ESMA formule notamment les recommandations suivantes :

- Exiger que documents d'information soient lisibles par des machines afin de faciliter le développement de bases de données consultables par le public ;
- Définir ce qu'est une information vitale et utiliser des techniques numériques afin de lutter contre la surcharge d'informations ;
- Élaborer un format européen standard d'information sur les coûts et les frais et l'alignement des informations à fournir en vertu de la directive MiF et du KID PRIIPs ;
- Offrir la possibilité aux autorités nationales compétentes et à ESMA d'imposer aux entreprises l'utilisation d'avertissements sur les risques pour des instruments financiers spécifiques ;
- Gérer les communications commerciales agressives ; et
- Résoudre les questions liées aux campagnes de marketing trompeuses sur les médias sociaux et l'utilisation de pratiques d'engagement en ligne, telles que l'utilisation de techniques de gamification par les entreprises ou les tiers.

Le rapport d'ESMA est disponible sur son site internet :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma35-42-1227_final_report_on_technical_advice_on_ec_retail_investments_strategy.pdf

Les Autorités européennes de surveillance ont publié leur avis technique sur la révision du règlement PRIIPs

Ces recommandations alimenteront la stratégie de la Commission européenne en matière d'investissement de détail et les révisions simultanées du règlement PRIIPs, de la directive MIF II et de la directive sur la distribution d'assurances qui devraient avoir lieu au premier trimestre 2023.

Dans l'ensemble, les Autorités suggèrent un nombre important de modifications du règlement PRIIPs et encouragent les co-législateurs à envisager une révision générale du cadre PRIIPs. Les recommandations des Autorités incluent notamment :

- L'inclusion des performances passées dans le KID et leur enregistrement sur la plateforme ESAP ;
- Plus de flexibilité sur les scénarios de performance ;
- L'ajout, sous forme d'un tableau de bord, d'un résumé des informations essentielles du KID ;
- La description des caractéristiques du type d'investisseur de détail auquel le PRIIP est destiné ;
- Priorité à l'exhaustivité plutôt qu'à la comparabilité, en autorisant différentes approches pour différents types de produits ;
- L'inclusion d'une nouvelle section sur l'ESG dans le KID, alignée sur le Règlement Disclosure (détails à préciser dans des mesures de niveau 2) ;
- Transparence adaptée au numérique (outil interactif, disponible sur smartphone).

Le rapport des Autorités européennes de surveillance est disponible sur le site d'ESMA : https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_20_esa_advice_on_priips_regulation.pdf